



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN N° 3

Du 01/01/2022 au 15/01/2022



Suivi de la période à risque pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique

AVANT-PROPOS

D'importants épisodes d'échouages de dauphins sont constatés sur le littoral Atlantique chaque hiver depuis fin 2016, la plupart présentant des traces d'engins de pêche. Depuis, un groupe de travail national, copiloté par le ministère de la Mer (DPMA¹) et le ministère de la Transition écologique (DEB²) et composé de scientifiques, de représentants professionnels et d'ONG, s'est constitué pour améliorer les connaissances et proposer collectivement des mesures pour limiter ces événements. La problématique des captures accidentelles de cétacés est complexe et sensible. Le groupe de travail a élaboré une feuille de route sur les travaux à mener de 2021 à 2027 pour réduire significativement les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique.

Durant l'hiver 2020-2021, la France a mis en place un plan d'action fondé sur sept engagements visant à une meilleure compréhension des interactions entre le dauphin commun et les engins de pêche et à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés. Ce plan d'action a été complété pour l'hiver 2021-2022.

Ces actions font l'objet de discussions avec les autres États membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe, élaborée avec l'Espagne, est en cours de discussions avec la Commission européenne pour porter des mesures réglementaires et de connaissance au niveau européen. En complément, le projet européen Cetambicion (France, Portugal, Espagne), vise à compléter une stratégie commune de réduction des captures accidentelles de petits cétacés sur le littoral Atlantique avec les scientifiques et les États membres.

Comme l'an dernier, l'État, dans un souci de transparence et d'information du grand public sur la situation des échouages de petits cétacés sur la côte Atlantique, publiera, de manière bimensuelle des bulletins d'information du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 (période à risque). Chaque bulletin permettra de faire un point sur la situation des échouages hivernaux et le suivi des actions.

[La liste complète des bulletins est accessible ici.](#)

¹ Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

AXE 1: AMELIORER LES CONNAISSANCES

1. Déclarations obligatoires des captures accidentelles de mammifères marins par les professionnels

Les déclarations obligatoires de captures accidentelles de mammifères marins sont en place depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (article 4).

Huit déclarations de capture accidentelle de dauphins communs ont été recensées pour le moment sur la première quinzaine de janvier. Ce recensement reste toutefois à consolider, car l'ensemble des données pour les navires de moins de 12 mètres ne sont pas encore réceptionnées en ce début de période à risque (voir pages 8 et 9, Aide à la lecture des chiffres).

10 déclarations de capture accidentelle au total ont été recensées depuis la période à risque (du 1^{er} décembre 2021 au 15 janvier 2022).

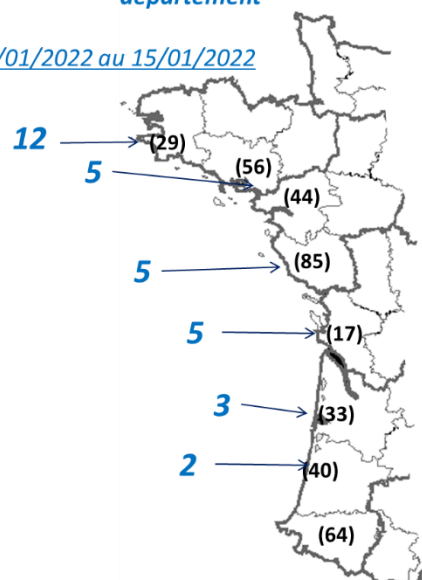
2. Suivi des échouages des petits cétacés sur la côte atlantique et de leurs causes par le réseau national d'échouages

→ **32 petits cétacés** ont été retrouvés sur les côtes atlantiques entre le 1^{er}/01/2022 et le 15/01/2022, soit 68 individus depuis le 1^{er} décembre.

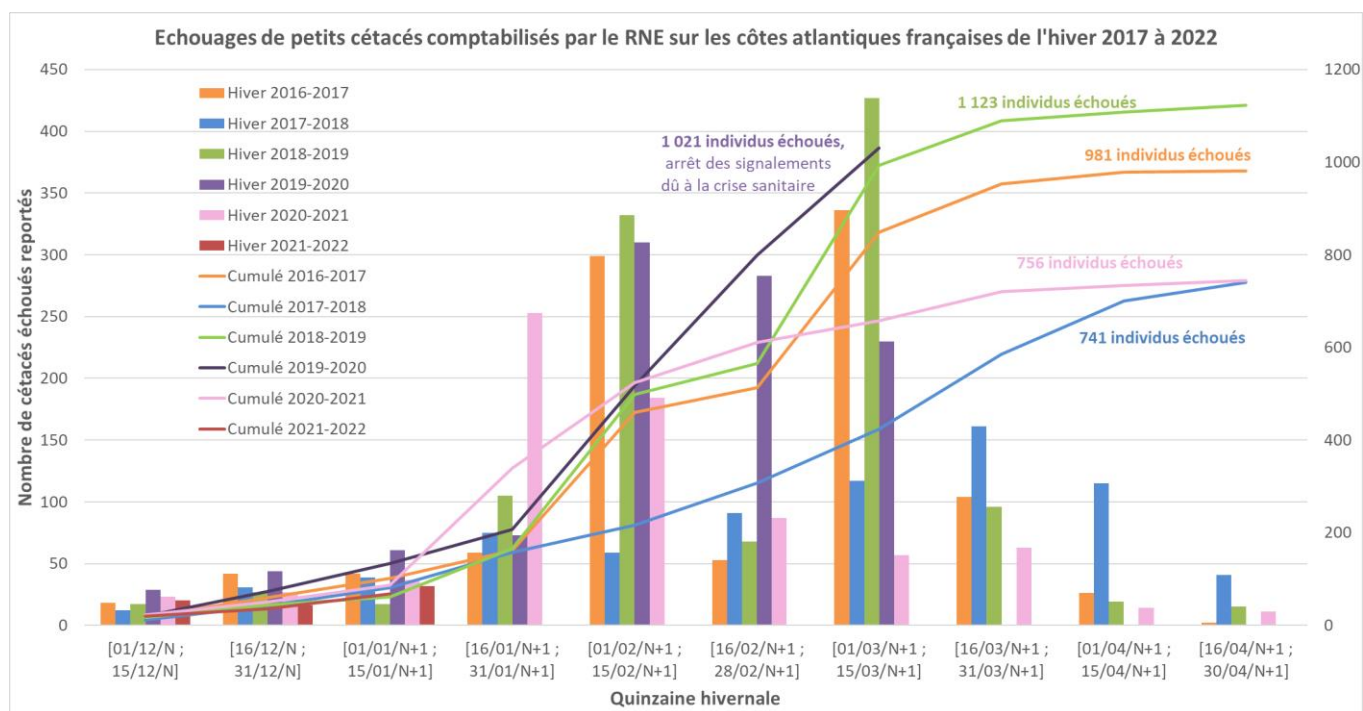
Détail des échouages	Du 1 ^{er} /01 au 15/01/2022	Totaux depuis 1 ^{er} /12/2021
Dauphin commun	27	48
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	2	10
Marsouin commun	3	7
Grand dauphin	0	3
Totaux	32	68

Nombre de petits cétacés recensés échoués par département

Du 1^{er}/01/2022 au 15/01/2022



Le graphique suivant présente l'évolution des échouages hivernaux depuis 2016-2017 à aujourd'hui. Il permettra de comparer les échouages aux années précédentes.



3. Renforcement de l'observation embarquée en mer des flottilles à risque

Les observations embarquées sont une autre source de données, qui permettent d'affiner l'identification des navires à risque et d'estimer les captures accidentelles de dauphins. L'augmentation de ces observations embarquées a lieu du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Du 1^{er}/01/2022 au 15/01/2022, 21 marées ont été observées sur des fileyeurs côtiers et mixtes, des sennes danoises et des chaluts pélagiques, correspondant à **26 jours de mer**. **Aucune capture accidentelle** de cétacés n'a été observée lors de ces observations en mer. Le détail des observations est présenté ci-dessous.

	Marées observées sur la quinzaine	Cumul des marées observées depuis le 15/12/2021	Captures de petits cétacés
Fileyeurs 3 miles	0	0	0
Fileyeurs côtiers	10	17	0
Fileyeurs mixtes	4	6	0
Fileyeurs au large	0	0	0
Chaluts pélagiques	6	6	0
Senne danoise	1	4	0
Totaux	21	33	0

4. Expérimentation des caméras embarquées sur les fileyeurs : projet OBSCAMe

La mise en œuvre de la phase 2 du projet OBSCAMe se poursuit. Elle vise à équiper, à collecter et à traiter les données issues des caméras embarquées sur 20 fileyeurs (les 5 navires de la phase 1 et 15 nouveaux navires). Un troisième comité de pilotage OBSCAMe s'est tenu le 13 janvier dernier et a permis de faire un point d'étape.

En lien avec les organisations professionnelles, le groupement SINAY/ISI-FISH (titulaire du marché) a pris contact avec plusieurs navires pour organiser les visites de qualification et programmer les équipements. **13 navires sont à ce jour équipés, dont les 5 navires de la phase 1.** Il reste donc 7 fileyeurs supplémentaires à équiper. L'objectif est de finaliser les équipements à la fin du mois de janvier. L'ensemble des navires volontaires pour participer à ce projet sont des fileyeurs, dont la taille est comprise environ entre 9 et 24 mètres. Un des 20 navires sera également équipé de pingres, dans le cadre du projet PIFIL.

Par ailleurs, les séquences vidéos collectées **en 2021** sur les 5 navires de la phase 1 sont en cours de traitement. Seulement une partie des vidéos a été traitée et 10 captures accidentelles de mammifères marins ont pu être visionnées dont **8 dauphins communs et 2 marsouins**. Le détail est présenté ci-dessous :

Traitement des données	Nombre de navires équipés	Nombre de marées aux filets observées/heures de visionnage	Nombre de captures accidentelles et espèces concernées	Engins associés aux captures
Phase 1 (janvier à mai 2021)	5	149 marées 1030 heures	1 (marsouin commun)	Trémail
Phase 2 (juin à novembre 2021, en cours de traitement)	5	58 marées 705 heures	9 (1 marsouin et 8 dauphins communs)	Trémails (2) et filets maillants calés (7)

L'observatoire Pelagis pourra être ponctuellement sollicité pour aider à déterminer l'identification de l'espèce de mammifère marin lors d'une capture.

Les structures professionnelles de la pêche (organisations de producteurs et comités des pêches) seront destinataires de certaines données OBSCAMe, sous réserve de l'accord des armements concernés. Les modalités de ce partage d'informations sont en cours de précision entre les acteurs concernés.

Les modalités de restitution de ces données feront l'objet de discussions ultérieures avec les partenaires du projet.

5. Amélioration des connaissances et évaluations des solutions de réduction des captures accidentelles de dauphins communs : projet Delmoges

Ce projet scientifique de 3 ans, Delphinus Mouvements Gestion (Delmoges), piloté par l'Ifremer et l'observatoire Pelagis³, réunit plusieurs partenaires scientifiques et techniques. Il vise à :

- ✓ améliorer les connaissances sur la population de dauphins dans le golfe de Gascogne et son environnement (état, habitats, connectivités, ressources alimentaires) ;
- ✓ comprendre les conditions écologiques et techniques des captures accidentelles, mieux définir les activités de pêche à risque ;
- ✓ proposer des solutions pour les réduire.

Le lancement du projet aura lieu fin janvier 2022.

AXE 2 : REDUIRE LES CAPTURES ACCIDENTELLES ET APPORTER DES SOLUTIONS DURABLES

6. Équipement obligatoire des chaluts pélagiques et démersaux en paire de systèmes dissuasifs (pingers) à l'année

Dès 2019, les chaluts pélagiques ont pu s'équiper en dispositifs dissuasifs pour les dauphins (pingers). L'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 a rendu obligatoire l'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques et démersaux en paire dans le golfe de Gascogne à l'année.

Les contrôles seront renforcés en 2022 avec a minima un contrôle de 100 % de l'équipement en pingers des navires déclarant plus de 30 jours d'activité de chalut. L'objectif est que l'ensemble des navires ayant une activité significative au chalut dans le golfe de Gascogne, et donc ayant des interactions avec les dauphins, soit contrôlé.

7. Développement de solutions innovantes et durables

✓ Poursuites des travaux d'expérimentation : projet Dolphinfree

Le projet Dolphinfree vise à développer une **balise bioacoustique**⁴ et autonome en énergie. Au cours de l'hiver 2022, **4 fileyeurs** seront équipés répartis dans différents ports sur la côte atlantique et suivis par des observateurs en mer.

Un **nouveau prototype** de balise acoustique à disposer sur les filets est en cours de production. Ce dispositif est plus compact et léger, plus fidèle dans l'émission du signal émis et moins énergivore (3 mois d'autonomie). Ces améliorations facilitent la manutention par les professionnels diminuent les coûts. Ces balises pourront être disponibles courant avril 2022, de nouveaux essais seront alors réalisés à bord des navires professionnels.

Il est prévu au cours des tests 2022 d'observer **428 jours de mer**.

³ Université la Rochelle-CNRS

⁴ Balise émettant un signal similaire à l'émission acoustique d'un dauphin, permettant de lui signaler l'engin de pêche

✓ Tests à grande échelle de pingers sur les fileyeurs : projet Pifil

Le projet PIFIL teste le pinger Cetasever au moment de l'opération de filage du navire. Ce pinger développé dans le cadre du projet Licado est testé au cours du premier trimestre sur 20 premiers fileyeurs. Six navires supplémentaires ont été équipés cette quinzaine, portant le nombre à **17 fileyeurs équipés du pinger**. Des créneaux d'installation restent à trouver pour les trois autres navires.

Une application numérique a également été développée pour collecter les données nécessaires lors des tests par les pêcheurs. Celle-ci est en cours de test par les organisations de producteurs avant le déploiement auprès des navires volontaires.

AXE 3 : PARTAGER LES ACTIONS AU NIVEAU EUROPEEN

8. Le projet Cetambicion, projet européen sur les captures accidentelles de cétacés

Le projet Cetambicion⁵, partagé par la France, l'Espagne et le Portugal et financé par l'Union européenne, vise à faciliter la coopération régionale dans la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et à proposer une stratégie coordonnée d'évaluation, de surveillance et de gestion des captures accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne et la sous-région de la côte ibérique. Il implique 15 partenaires des trois États : ministères et organismes publics de recherche et de conservation.

Un premier livrable portant sur l'examen des éléments DCSMM rapportés en 2018 pour le descripteur 1 (cétacés) par les trois États sera validé fin janvier 2022 et permettra notamment de faire le point sur la prise en compte des mammifères marins dans le cadre de la DCSMM. Des propositions de mesures coordonnées pour diminuer les captures accidentelles de cétacés sont en cours d'étude (pingers, interface numérique de partage d'information).

⁵ <https://www.cetambicion-project.eu/?lang=fr>

L'ACTIVITE DE PECHE, CETTE QUINZAIN ?

✓ Chalutiers pélagiques

L'activité au chalut pélagique reste très faible sur cette première quinzaine de janvier, elle concerne 3 à 4 paires (chalut-boeuf) qui ont réalisé un faible nombre de jours de mer et 5 navires au chalut simple qui pour la plupart alternent chalut de fond et chalut pélagique. Au global, l'activité de cette flottille sur cette période est inférieure à celle de 2021.

✓ Fileyeurs

- **Fileyeurs à sole** : la très grande majorité des navires étaient en arrêt jusqu'au 6 janvier et ont repris ensuite leur activité. Toutefois, quelques navires dans le sud du golfe de Gascogne se sont arrêtés en fin de quinzaine.
- **Fileyeurs hauturiers à merlu** : cette activité, en arrêt fin décembre, a repris progressivement entre le 3 et le 7 janvier. À présent, tous les navires sont en activité dans le golfe de Gascogne.
- **Fileyeurs côtiers et mixtes divers** : le début d'année de cette activité a été très perturbé par les arrêts temporaires soles et par les conditions météorologiques, ayant pour conséquence un nombre très important de navires arrêtés du 1^{er} au 10 janvier. L'activité a donc été très faible.

D'une manière générale, pour les fileyeurs côtiers et pour les fileyeurs hauturiers à sole, la baisse du quota de soles et les arrêts temporaires qui en découlent vont affecter leur activité au cours de la période à risque (janvier à avril) et pourront potentiellement entraîner des changements de pêcheries (filet à baudroies notamment).

✓ Senne danoise

Lors de cette première quinzaine de janvier, l'activité est faible. Trois navires différents ont pratiqué une activité à la senne danoise sur seulement trois jours d'activité de pêche. Ce métier est pratiqué en alternance avec d'autres engins (chalut notamment).

AIDE A LA LECTURE DES CHIFFRES

Les données de suivi sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. Trois types de données nécessitent un travail scientifique de validation.

1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'observatoire Pelagis, sous tutelle du ministère chargé de l'Environnement.

Tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE. Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages. **Le chiffre provisoire des individus ayant des traces de captures accidentelles par des engins de pêche** est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.

2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances du plan d'action est l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne lors de la période hivernale. Cette mesure s'appuie sur le programme Obsmer⁶ et est financée par le ministère de la Mer.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.



Si vous découvrez un mammifère marin (cétacé ou phoque) échoué sur la plage, vivant ou mort, appelez l'observatoire Pelagis :
05 46 44 99 10
(7 jours/7)



⁶ <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels de la pêche français depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁷ d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître des espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de renseigner leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12 m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12 m déclare par papier (fiche de pêche pour les <10 m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent les données déclaratives électroniques en temps réels mais ne peuvent suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10 m. Ces données ne reflètent donc pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en prenant en compte le temps de validation des données par les différents acteurs. Un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver 2021-2022.

⁷ <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*